

## Commune de Bonneuil-Matours

### Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2019

Le 16 mai 2019 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

#### **Présents :**

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : BUGEANT Muriel, CHAUMILLON Nathalie, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENEC Natacha, NEUVY Céline, MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain.

**Excusés :** KING Andrew.

**Excusés ayant donné procuration :** CHAMPAIN Valérie donne pouvoir à BARREAU Isabelle, DUVAL Sophie donne pouvoir à FERRIER Christelle.

**Absents :** BIASINO Catherine, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier, MENTRARD Guillaume, SAULME Nicolas.

#### **Nombres de membres :**

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 11
- Pouvoirs : 2
- Votants : 13

Date de la convocation : 10/05/2019

Date d'affichage : 10/05/2019

Secrétaire de séance : FAILLIE Jean-Louis est désigné pour remplir cette fonction

#### **Ordre du jour :**

- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2019
- ↳ Elections des membres du CCAS
- ↳ Retrait de la délibération 2019033 du 11 avril 2019 relative à la clôture du budget CCAS et au transfert du résultat vers le budget principal de la commune
- ↳ Régularisation des droits d'enregistrement des concessions perpétuelles
- ↳ Budget principal 2019 : Décision modificative n°1
- ↳ Renouvellement d'une ligne de Trésorerie
- ↳ Formation d'un groupement de commandes entre les communes d'Archigny, d'Availles-en-Chatellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senille Saint-Sauveur, de Sossais, de Thure et de Vouneuil-sur-Vienne, pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics
- ↳ Signature d'un accord cadre pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics
- ↳ Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la MFR

- ↳ Désignation de représentants à l'association des parents d'élèves des écoles de Bonneuil-Matours pour la gestion du ramassage scolaire
- ↳ Protection sociale complémentaire – volet prévoyance : mandat au Centre de gestion de la vienne pour la convention de participation
- ↳ Subventions aux associations
- ↳ Grand Châtelleraut : Rapport d'activité 2019
- ↳ Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de sante
- ↳ Questions diverses

**Réf. 2019045 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11  
AVRIL 2019**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 11 avril 2019 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019.

**Vote**

**Pour 12    Contre 0    Abstention 0**

**Réf. 2019046 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2014040 du 24 avril 2014 fixant le nombre de membres du CCAS,

Vu la délibération 2014041 du 24 avril 2014 relative à l'élection des membres du CCAS,

Considérant qu'un siège est vacant suite à la démission d'un conseiller municipal membre élu du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il ne reste plus de candidats sur les listes présentées lors de l'élection du 24 avril 2014,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que « dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus », il est nécessaire de procéder à des élections pour remplacer l'ensemble des sièges des administrateurs élus,

Madame le Maire rappelle qu'outre le Président, le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 17 avril 2014, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus par le Conseil Municipal, en son sein et à la représentation proportionnelle.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste FERRIER : FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENEK Natacha, BOUIN Serge, BUGEANT Muriel, FAILLIE Jean-Louis.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 12
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 0
- nombre de sièges à pourvoir : 5
- quotient électoral :

Ont obtenus :

- Liste FERRIER : 12 voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Bonneuil-Matours :

- FERRIER Christelle
- MATHIEU Radegonde
- MENEK Natacha
- BOUIN Serge
- BUGEANT Muriel

**Réf. 2019047 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019033 DU 11 AVRIL 2019 RELATIVE A LA CLOTURE DU BUDGET CCAS ET AU TRANSFERT DU RESULTAT VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération 2019033 du 11 avril relative à la clôture du budget CCAS et au transfert du résultat vers le budget principal de la commune,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Châtelleraut en date du 07 mai 2019,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au retrait de la délibération 2019033 du 11 avril relative à la clôture du budget CCAS et au transfert du résultat

vers le budget principal de la commune.

En effet, suite à une demande de la Trésorerie de Châtelleraut (compte tenu des faibles mouvements opérés sur ce budget), le conseil municipal avait lors de la séance du 11 avril, clôturer le budget annexe du CCAS et transférer son résultat au budget principal.

Or, le CCAS, en tant qu'établissement public communal doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et doit disposer de son propre budget.

Dès lors, il convient de procéder au retrait de cette délibération et de conserver le budget annexe du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PROCEDE au retrait de la délibération 2019033 du 11 avril relative à la clôture du budget CCAS et au transfert du résultat vers le budget principal de la commune.

#### **Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

Arrivée de Monsieur ROUGERON Alain à 21h10

<p style="text-align: center;"><b>Réf. 2019048 : REGULARISATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT DES CONCESSIONS PERPETUELLES</b></p>
--

Vu le code général des impôts,

Madame le Maire rappelle que les concessions perpétuelles confèrent un droit de jouissance ou d'usage immobilier pour un temps illimité. Elles sont assimilées à des baux d'immeubles à durée illimitée. Elles donnent donc ouverture aux droits et taxes prévus pour les mutations à titre onéreux de ces biens.

Ces droits sont liquidés sur le prix de la concession et sont à la charge du titulaire de la concession et représentent 25 € par concessions perpétuelles.

Après vérification des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de Poitiers, il apparaît que les droits d'enregistrement de certaines des concessions perpétuelles délivrées par la commune n'ont pas été liquidés.

16 concessions perpétuelles ont été établies sans liquidation des droits d'enregistrement, pour un montant total de 400 € (16 \*25 €).

Il convient dès lors de régulariser cette situation.

Compte tenu du sujet délicat que représentent les concessions funéraires, Madame le Maire propose de prendre à la charge de la commune la régularisation de ces droits d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de prendre en charge la régularisation des droits d'enregistrement non liquidés.

PRECISE que le montant de la régularisation sera imputé à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

**Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019049 : BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2019, adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2019,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative afin de réintégrer le résultat du budget annexe CCAS 2018 dans le budget 2019 et la régularisation des droits d'enregistrements non liquidés.

Il convient d'opérer les opérations suivantes :

	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE 002 : AFFECTATION EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>		<b>- 7 122,22 €</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>- 7 122,22 €</b>

	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
<b>CHAPITRE 11 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<i>6232 Fêtes et cérémonies</i>	<i>- 3000 €</i>
<b>CHAPITRE 065 : CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<i>65738 Subventions fonctionnement autres organismes</i>	<i>- 2 384,05 €</i>
	<i>6574 Subventions de fonctionnement personnes de droit privé</i>	<i>- 238,17 €</i>
	<i>658821 Secours d'urgence</i>	<i>- 1 900,00 €</i>
	<b>Total</b>	<b>- 4 522,22 €</b>
<b>CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<i>6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	<i>+ 400 ,00 €</i>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>- 7 122,22 €</b>

Section de fonctionnement :

	<b>BP 2018</b>	<b>DM 1</b>	<b>BP + DM 2019</b>
<b>Dépenses</b>	1 673 429 €	- 7 122,22 €	<b>1 666 307,78 €</b>
<b>Recettes</b>	1 673 429 €	- 7 122,22 €	<b>1 666 307,78 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

**Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019050 : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur PELLETIER informe que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest prendra fin prochainement.

Il explique qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie afin de combler les besoins ponctuels de la commune pour les mois à venir, pour un montant maximal de 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie selon les principes suivants :

- Montant maximal : 400 000 €.

DELEGUE à Madame le Maire le lancement d'une mise en concurrence des différents organismes financiers susceptibles de répondre aux besoins financiers de la commune.

DELEGUE à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le choix de l'organisme bancaire retenu, pour avoir la meilleure offre sur la ligne de trésorerie.

**Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019051 : FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'ARCHIGNY, D'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, DE BONNEUIL-MATOURS, DE CENON-SUR-VIENNE, DE COLOMBIERS, DE MONTHOIRON, DE SENILLE SAINT-SAUVEUR, DE SOSSAIS, DE THURE ET DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE, POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Les communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint-Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces 10 collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à bons de commandes. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

\* \* \* \*

VU les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint-Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,

- d'approuver la désignation de la commune de Senillé Saint-Sauveur comme coordonnateur du groupement de commandes,

- de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : Monsieur PELLETIER Claudy comme titulaire et Monsieur BOUIN Serge comme suppléant.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

**Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019052 : SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX RELATIFS A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, à un accord cadre à bon de commandes. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

Pour ce marché, la commune de Bonneuil-Matours fait partie par convention d'un groupement de commandes avec 9 autres communes de la communauté d'agglomération.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 800 000 € H.T. avec un maximum annuel de 1 849 333 € H.T. . Comme l'autorisent les articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, ce type de marché de travaux peut être passé selon une procédure adaptée si le montant estimé du besoin est inférieur à 5 548 000 € H.T. .

Ce marché sera conclu pour une période de seize mois, renouvelable 2 fois par période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

\* \* \* \*

VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres,

VU les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2019051 du conseil municipal du 16/05/2019, précisant que pour ce marché, la commune fait partie, par convention, d'un groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de voirie et d'espaces publics.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec l'entreprise qui sera retenue.

#### **Vote**

**Pour 13    Contre 0    Abstention 0**

**Réf. 2019053 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MFR**

Vu l'assemblée générale de la MFR en date du 12 avril 2019,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de la MFR d'avoir un représentant de la commune siégeant au sein de son conseil d'administration.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :  
- Serge BOUIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Serge BOUIN comme représentant au conseil d'administration de la MFR.

## **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019054 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE BONNEUIL-MATOURS POUR LA GESTION DU RAMASSAGE SCOLAIRE**

Vu les statuts de l'association des parents d'élèves des écoles de Bonneuil-Matours pour la gestion du ramassage scolaire,

Madame le Maire rappelle que l'association des parents d'élèves des écoles de Bonneuil-Matours pour la gestion du ramassage scolaire est une association qui était chargée d'organiser les transports scolaires avant que cette mission soit reprise par la commune.

Bien que sans activité, cette association n'a pas été dissoute et l'actif n'a pas été liquidé.

Il convient donc de désigner 3 conseillers municipaux, membres de droit du conseil d'administration, afin de pouvoir procéder à la dissolution de l'association et la liquidation de l'actif.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- BARREAU Isabelle
- BOUIN Serge
- FERRIER Christelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE BARREAU Isabelle, BOUIN Serge et FERRIER Christelle comme représentants au conseil d'administration l'association des parents d'élèves des écoles de Bonneuil-Matours pour la gestion du ramassage scolaire.

## **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019055 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 août 2013,

Madame le Maire rappelle que la commune participe au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance. A ce titre, la commune s'était associée à la mise en œuvre, par le Centre de Gestion de la Vienne, d'un contrat groupe dans le cadre d'une convention de participation pour le volet prévoyance, pour une durée de 6 ans.

Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose de procéder à une nouvelle consultation groupée pour une mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Madame le Maire précise que s'associer à la consultation n'engage pas financièrement la commune. La décision éventuelle de participation et son montant n'interviendra qu'à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, à ce titre, lui donne mandat et , prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 afin qu'il puisse ou non prendre la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Vote

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

<b>Réf. 2019056 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</b>
---

Madame le Maire et Monsieur BOUIN, adjoint en charge aux associations, proposent d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2018 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission	Subventions attribuées
APE	Remboursement de la salle festive (378 €)	378 €	378 €
A VOUS DE JOUER	Remboursement de la salle festive (540 €) Remboursement des gradins (135 €) Remboursement de la salle festive (162 €)	837 €	837 €
USABM	Subvention de fonctionnement	2 000 €	2 000 €
TOTAL		<b>3 215 €</b> (1 215 € de remboursement et 2 000 € de subventions communales)	<b>3 215 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

**Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019057 : GRAND CHATELLERAULT : RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

Vu l'article L 5211.39 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année (...) au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement »,

Madame le Maire présente une synthèse de ce rapport qui décline l'ensemble des activités de Grand Châtellerault par grands thèmes (économie, tourisme, aménagement, action internationale ...) ainsi que le budget et l'organisation des services y afférents.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Le Conseil municipal regrette que dans le cadre de l'action et de la coopération internationale, les fonds issus de la loi «Oudin-Santini » soient entièrement mobilisés pour les projets relatifs à la commune de Kaya et non pas alloués équitablement aux différents projets engagés en faveur des autres communes jumelées du territoire, dont Kindi pour la commune de Bonneuil-Matours.

**Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019058 : VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE**

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune

concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Bonneuil-Matours souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapies et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

AUTORISE le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

**Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame FERRIER et Madame NEUVY informent le conseil municipal de leur visite chez les commerçants afin de mettre à jour les emprises sur le domaine public.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.